



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources et de Domotique, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 45

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARTIAL

1- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE : « Bien, Chers Collègues, avant de commencer à vous lire la note, je voudrais quand même remercier l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont travaillé sur ces dossiers de cession des biens immobiliers touristiques de l'Agglo. Notamment, ceux que l'on va étudier aujourd'hui, de Jouillat et Anzême. C'est un exercice vraiment inhabituel pour nous, élus. Je remercie l'ensemble des services de l'Agglo. Sur ce dossier-là, il a fallu que plusieurs services : l'urbanisme, le tourisme, l'économie, le technique, le juridique, travaillent ensemble, ce qui est assez complexe.

Un exercice inhabituel pour nous, élus, puisqu'on s'est ainsi, un peu transformés en agent immobilier ! Ce n'est pas notre vocation en général, mais, on a réussi au bout de presque 1 an, à vous présenter ce soir, la proposition de vente de ces deux sites d'hébergements. Nous avons bien sûr eu, de nombreuses réunions, pris des contacts pour analyser les offres, pour préparer l'appel d'offres, pour auditionner les candidats, pour évaluer après et enfin pour choisir. Avec malheureusement comme dans toutes démarches, quelques rebondissements pour choisir au cours de notre trajet.

Pour être plus précis, je voulais quand même vous dire ... parce qu'en fait, nous avons eu une commission tourisme, le 26 (c'est-à-dire mercredi dernier) et ça fait peu de temps.

Suite au Conseil Communautaire du 14 avril, nous avons invité l'ensemble des élus de l'Agglo, pour que leur soit bien précisée la démarche des candidatures qui ont été proposées et les choix qui ont été faits, avec les différents rebondissements tout au long de cette année. Pour être plus précis par rapport aux candidatures des deux sites, sur Jouillat, c'est important, puisque ça permet de comprendre la difficulté des choses. Une seule candidature pour le restaurant seul, aucune, pour les gîtes seuls, bien que certaines rumeurs, certaines paroles disent qu'il y avait des candidats pour les gîtes...

Malheureusement, avant l'appel d'offres, il y en avait des candidats, mais ils ne sont pas allés jusqu'au bout de leurs démarches. Une seule candidature pour les gîtes et le restaurant de Jouillat (de la commune de Jouillat), une candidature pour les gîtes et le restaurant et avec le Camping d'Anzême, ça complexifiait les choses puisqu'il y avait la volonté d'être sur plusieurs sites.

Je parle trop près du micro, je vois Thierry qui fait la grimace... Et enfin pour Jouillat, une candidature pour l'ensemble des deux sites de Jouillat et d'Anzême. C'est la proposition qui est faite aujourd'hui, celle de M. et Mme BRANDERHORST. Pour Anzême, il y avait une seule candidature pour le restaurant seul, une candidature pour le camping seul, la commune d'Anzême (Viviane DUPEUX est-là et peut le confirmer). Une candidature pour le camping et le site de Jouillat (le site entier de Jouillat). Une candidature pour le restaurant et le camping et enfin une candidature pour les deux sites ; c'est donc la proposition qui vous ait faite ce soir : la candidature de M. et Mme BRANDERHORST.

Voilà, j'espère que j'ai été clair. Maintenant, je vais passer à la note qui est assez complète. Sur les deux notes, vous avez pu constater qu'il y a des répétitions de paragraphes qui génèrent les bases de cette proposition. En ce qui concerne le hameau de gîtes et le restaurant de Jouillat ... »

1-1- HAMEAU DE GITES ET DU RESTAURANT DE JOUILLAT : CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE SUR LES PARCELLES ZO N°176,177, 178, 179 (DELIBERATION n°102/23 3-Domaine et
patrimoine 3.2 Aliénations)

Suite aux délibérations n° 333/21 du 21 décembre 2021 et n° 44/22 du 7 avril 2022 du Conseil Communautaire, le groupe de travail chargé de définir les conditions et le périmètre de cession des hébergements touristiques a, dans un premier temps, établi les conditions de cession pour procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'ensemble des hébergements touristiques et des restaurants des plages d'Anzême, de Jouillat, du hameau de gîtes de Saint-Victor et du camping de la Chapelle – Taillefert.

La mise en cession des biens des sites touristiques a été effectuée par voie de presse, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et via le Pôle Implantation Tourisme de la société ANCORIS. Creuse Tourisme a également contribué à cette communication, dans le cadre du partenariat avec la société ANCORIS.

Le groupe a ensuite analysé les offres remises par les candidats sur la base de la nature du projet, la nature et le montant des investissements prévisionnels et le montant proposé pour la reprise. Après cette première analyse, le groupe de travail a auditionné les candidats présentant les meilleurs projets à la reprise des sites, le mardi 25 octobre 2022, pour le restaurant de la plage de Jouillat, et le 25 novembre 2022, pour le hameau de gîtes de Jouillat.

Après le désistement de plusieurs candidats (Projet DUCLUZEAU sur le camping de La Chapelle-Taillefert et Projet PIRLOT sur le camping d'Anzême et le hameau de gîtes de Jouillat), le groupe s'est de nouveau réuni le 20 février, puis le 20 mars 2023 et a émis un avis favorable pour la reprise d'Anzême et de Jouillat par la famille BRANDERHORST.

Monsieur et Madame BRANDERHORST, installés en France depuis une dizaine d'années et actuellement propriétaires de deux campings, ont signé une offre d'achat (cf pièce jointe) pour la reprise du hameau de gîtes et du restaurant de Jouillat, situés sur les parcelles cadastrées section ZO n°176, n°177, n°178 et n°179.

La désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier ont été décidés par délibération n° 86/23 du Conseil Communautaire, réuni le 14 avril 2023.

La surface de ces parcelles cadastrées, section ZO n°176, n°177, n°178, n°179, est respectivement de 11 468m², de 9 713m², de 1 120m², et de 2 973m² soit une surface totale de 25 274 m² (cf plan joint).

L'ensemble des biens immobiliers à céder est composé d'un hameau de gîtes comprenant douze chalets, un chalet d'accueil, un court de tennis, un minigolf et un restaurant. Il comprend également quatre assainissements non collectifs, dont deux non conformes à ce jour.

Le projet formulé par le candidat et présenté au groupe de travail « hébergements touristiques » le 20 février 2023 prenait en compte cet ensemble immobilier. Le preneur n'a formulé qu'une offre groupée, qui excluait toute possibilité de vente dissociée du restaurant à un autre acquéreur.

Il est précisé que cette offre est jugée la seule crédible, à la fois sur la capacité financière, le savoir-faire en matière de gestion et de commercialisation d'un camping et de développement de la capacité d'accueil du site (le projet envisage un accroissement du nombre de lits marchands par la création d'hébergements touristiques supplémentaires dans la zone UT comprise dans le périmètre de la vente, ce qui constitue une condition nécessaire à la réalisation de son équilibre économique).

Le service des domaines a estimé les biens pour un montant total de 163 000 € en date du 11 janvier 2021 (cf pièce jointe), prorogé le 13 janvier 2023 jusqu'au 11 janvier 2024 (cf pièce jointe).

L'offre est formulée pour un montant de cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €). Cette offre est inférieure à l'estimation du service France Domaine pour les raisons suivantes :

- La non-conformité de deux des quatre assainissements non collectifs (avis du SPANC en date du 06 avril 2023).
- La non-réalisation des travaux de remise aux normes d'assainissement par la Communauté d'Agglomération avant la vente.
- L'importance des travaux à effectuer pour la requalification des gîtes,

Il est proposé la cession des parcelles cadastrées section ZO n°176, n°177, n°178 et n°179 pour un prix de 125 000 € et ce, pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : la poursuite d'une activité d'hébergement touristique et restaurant est considérée comme indispensable à la poursuite du projet de développement touristique sur le territoire communautaire et sur la commune de Jouillat en particulier.

Avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité : cette vente est de nature à requalifier l'offre touristique sur le site, ce qui permettrait de renforcer l'image du Grand Guéret en tant que destination touristique de qualité. En cédant ce patrimoine, la collectivité entend donner un nouveau souffle au site et se libérer de l'entretien d'un patrimoine qu'elle n'est plus en mesure d'assumer.

Le notaire en charge de l'acte de vente sera Maître CHAIX, notaire à Guéret. L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Compte-tenu de ces éléments, et :

- Considérant qu'aucune autre offre de reprise groupée n'a été formulée ou maintenue pour ce site ;
- Considérant que le repreneur du hameau de gîtes a demandé à acquérir le restaurant pour maintenir son offre, alors qu'une autre offre spécifique nous a été présentée sur le restaurant ;
- Considérant que la vente à l'euro symbolique n'était pas envisageable auprès de la commune de Jouillat ;
- Considérant que l'offre de Madame et Monsieur BRANDERHORST, constitue à ce jour la seule offre crédible pour ce site ;
- Considérant l'avis favorable du groupe de travail « hébergements touristiques » formulé le 20 mars 2023 pour cette reprise, par Monsieur et Madame BRANDERHORST, *Alors là, on n'a pas demandé l'avis puisque c'était une commission un peu particulière, donc je pense qu'il faudra peut-être modifier cette partie, Monsieur le Président ? Il n'y pas eu d'avis de demandé, puisqu'on était une vingtaine d'élus (et pas seulement de la commission tourisme) ; ça sera la même chose pour l'autre ... Non pardon, je dis des bêtises, c'est après ... le groupe de travail, c'est bien lui qui a donné l'offre...*
- Considérant la présentation détaillée faite auprès de la commission « tourisme » en date du 26 avril 2023, pour émettre un avis sur cette proposition de cession. *Il n'y a pas eu d'avis de demandé à cette commission qui a eu lieu mercredi. Je ne sais pas si j'ai bien été clair ?*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier, tel qu'indiqué ci-dessus et les parcelles d'assises cadastrées section ZO n° 176, n°177, n°178, n°179 sise sur la commune de Jouillat d'une superficie totale de 25 274 m² à M. et Mme BRANDERHORST, pour un prix de cent-vingt-cinq mille (125 000 €),
- d'autoriser M. le Président à accepter et à signer l'offre d'achat de M. et Mme BRANDERHORST au prix de cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €),
- d'autoriser M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme, à signer l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : « Bien, merci Jean-Luc. On peut, pour préciser devant Madame la Préfète, dire que la Com d'Agglo avait réinterrogé toutes ses compétences, alors obligatoires. Cela a été rapide puisque les compétences obligatoires, elle se doit de les exercer. Les compétences optionnelles, facultatives, effectivement qui étaient exercées par la collectivité, elles sont plutôt nombreuses. Donc, c'est un travail pour lequel on a fait appel à SEMAPHORE. C'est en effet ce cabinet qui a eu le marché avec qui nous avons effectué ce travail. Il s'agissait là d'un travail conséquent, qui a été fait, rendu... Il y a eu aussi des journées participatives, notamment une journée sur : 'qu'elles actions premières, peut-on mettre en place ?' Eh bien, la vente des gîtes c'est à peu près 120 à 130 000 € de déficit annuel pour la collectivité ! Tout ça dans un contexte, où il y avait à peu près 5 à 6 millions de travaux à faire, pour la réhabilitation de l'ensemble des gîtes, puisque l'Agglo gérait Jouillat, Anzême, St Victor et La Chapelle Taillefert. C'est ça la totalité ...

Suite de l'intervention inaudible.

M. BARBAIRE : début de l'intervention inaudible.

... « Pour l'ensemble des gîtes avec une montée en gamme. Nous, au niveau technique et au niveau réhabilitation des gîtes pour Jouillat, pour qu'ils soient opérationnels, puisqu'on a des gîtes très vétustes, cela coûtait 1 million 8, pour l'ensemble des gîtes, et vraiment à minima ! On sait très bien, qu'à partir du moment où on n'a pas des gîtes de qualité, et où on n'a pas suffisamment d'hébergement pour en proposer à la clientèle, ce n'est pas viable économiquement. C'est pour cette raison que ces porteurs de projets là, M. et Mme BRANDERHORST veulent l'ensemble des sites.

M. le Président : « Voilà. Donc, suite à ça, nous avons décidé effectivement, de nous séparer de ce patrimoine... Alors, c'est compliqué pour des élus parce que ... Jean-Pierre nous l'a dit, il a vu la naissance de ces gîtes, s'en est occupé... La commune était intéressée, mais légalement ce n'était pas possible. C'est dur, c'est difficile, il faut le dire, voilà..., de se séparer d'une partie du patrimoine, mais, en même temps pour nous, Collectivité, c'est vrai que ce n'est pas notre compétence... »

Inaudible.

Mme FOURNIER : « Merci. Mon intervention est bien entendu, valable pour les 2 délibérations qui sont présentées. Déjà, merci à la commission tourisme de nous avoir permis d'assister avant-hier, à ses travaux, pour comprendre l'intégralité des dossiers. Notre groupe va s'abstenir, on ne va pas voter contre, pour ne pas bloquer la vente, parce que les hébergements vont rester fermés certainement cet été et on ne peut pas permettre qu'ils le soient plus longtemps. On a conscience de la difficulté à trouver des acheteurs. Par-contre, moi je répète ce qu'on a dit au dernier Conseil Communautaire : un seul prestataire pour l'ensemble de nos équipements touristiques, c'est une fragilité absolue, puisque le moindre accident de la vie, le moindre souci économique, fera que c'est l'intégralité de nos hébergements qui sera remis en cause et qui

sera fermé. Je trouve qu'on prend un risque très important en ne choisissant qu'un seul prestataire.

La deuxième raison, et ce n'est pas par ordre hiérarchique, c'est le prix. On sait que les domaines évaluent les terrains toujours de façon très basse. Les problèmes d'assainissement, ils sont ce qu'ils sont. Quand un acquéreur est intéressé, il prend ses risques aussi sur ce qu'il achète. C'est un prix bas pour deux lieux qui sont absolument magnifiques, porteurs de beaucoup d'espoir, je pense au développement. J'ai vraiment l'impression qu'on les brade. La troisième raison, eh bien, c'est notre malaise par rapport à deux mairies, qui possédaient ces équipements auparavant, qui ont fait une passation de propriété, sans avoir le moindre euro de compensation et qui, quand elles souhaitent reprendre leurs équipements, n'ont pas la capacité à le faire. On met en avant des raisons juridiques et elles sont réelles, au jour d'aujourd'hui ; la question que l'on peut se poser est : 'peut-être qu'à l'époque de la cession... ou bien, si on s'était donné un petit peu de temps, peut être que ces obstacles juridiques, on aurait pu les lever' ? Mais en tout cas, que les mairies, n'aient pas priorité sur des projets qui concernent leurs communes, surtout des projets de cette importance, avec ce qu'ils portent comme valeurs pour notre territoire... je trouve ça très gênant, voilà... Donc, ce sont les trois raisons pour lesquelles nous allons nous abstenir sur les deux délibérations. »

M.r le Président : « D'autres prises de paroles ? »

M. LECRIVAIN : « La commune de Jouillat se doit de prendre la parole, puisqu'elle est directement concernée par cette délibération et puis comme l'a dit le Président, pour ma part, j'ai quand même connu le site avant même qu'il y ait eu une goutte d'eau dans le barrage (1983) ! Donc, la position de la commune, elle était -on l'a précisé bien évidemment- elle est issue d'une réflexion concertée, assez difficile. On a essayé de peser les 'pour et les contres' mais elle n'est pas très longue, rassurez-vous ! Pour cette seconde et dernière partie, décisive de l'épilogue, je ne rappellerai pas les éléments évoqués lors du dernier Conseil du 14 avril, mais la commune de Jouillat se doit, sur l'avis d'une majorité de conseillers, de manifester son désaccord sur cette issue qui, pour résumer, la spolie de plus de 30 années d'investissement, et nombreuses d'ailleurs ont été les occasions de rappeler, soit au cours de réunions locales, soit en commissions hébergements, ces arguments de grande amertume. Toutefois, comme je l'ai déjà dit ce 14 avril et dans les commissions hébergements, la commune n'a bien évidemment aucun grief contre M. et Mme Branderhorst, seuls repreneurs potentiels et apparemment fonctionnels et donc porteurs d'espoir pour notre site de Lavaud.

Mais il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, un bien public, certes déficitaire, est ou sera transféré à un particulier, avec toutes les prérogatives d'un propriétaire, c'est-à-dire pour nous, collectivités, tout abandon de contrôle d'usage.

Avec pour mémoire, la non-recevabilité des propositions de la commune pour l'euro symbolique et plus grave, mais on ne le dira jamais assez, la pérennité probable d'une dette communale annuelle de 42 000 euros en fonctionnement et investissement, pour ce site bientôt privé ... Ces deux constats représentent bien des éléments d'indigestion, tant pour les élus de la commune que pour nombre de ses administrés.

Je ne serai par conséquent pas plus long, en précisant une fois de plus, que le vote 'contre' de Jouillat, n'est pas contre M et Mme Branderhorst, et je demande d'ailleurs à rencontrer dès que possible ces personnes, pour leur confirmer qu'elles seront bien accueillies ; un vote 'contre' donc, mais bien et seulement contre, le résultat d'une démarche, dont on ne connaissait pas tous les rouages au départ, mais qui va laisser des séquelles dans les esprits de nombreux habitants de Jouillat.

Mme DUPEUX : « Bonjour. Tout d'abord, je vous indique que je ne m'opposerai, ni ne m'abstiendrai, à la cession des sites, pour être cohérente avec mes positions antérieures et celles du Conseil Municipal d'Anzême, du 19 décembre 2022, qui en retirant sa candidature, validait la reprise par un candidat privé. Mais, je tenais à retransmettre quelques réflexions.

La commune s'est positionnée pour la reprise du camping, pour l'euro symbolique, sur le modèle de deux autres communes du pays des 3 lacs, puisque la commune avait déjà participé à l'aménagement du site, en adhérant au syndicat des 3 lacs, et qu'encore aujourd'hui, elle y participe du fait d'une réduction des attributions de compensation -comme en parlait Jean-Pierre-calculées et figées lors de l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération. La position de reprise avait été faite, avant même la décision entérinée de la Communauté d'Agglomération de cesser les hébergements. La procédure a été lancée et nous regrettons que ce soit bien tard, que nous avons eu l'information, qu'une reprise pour l'euro symbolique était impossible ; nous aurions probablement envisagé les choses différemment si cette question avait été étudiée en amont.

La volonté de la commune était de préserver le site pour un accès au plus grand nombre de la population. Au vu du bornage effectué pour la cession, l'accès et la plage ont été conservés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ce qui est une satisfaction. Nous souhaitons aussi, que soit fléchée une enveloppe pour redévelopper l'activité de sports nature -compétence maintenue à l'Agglo- du fait des économies faites de la cession des hébergements. Sinon quel intérêt de rester dans une Communauté, s'il n'y a pas de retour concret sur les territoires qui la composent ?

Souhaitons que le repreneur retenu -unique repreneur- pour les 3 sites ait la capacité de les assumer, notamment pour l'acquisition, mais aussi pour les faire vivre. »

M. BARBAIRE : « Tout d'abord, par rapport à la remarque de Marie-Françoise FOURNIER, sur le prix des deux sites, mea culpa. Parce qu'en fait, je viens de réaliser qu'on aurait dû faire la visite de ces deux sites de visu. On ne l'a pas fait et je vous assure que vous auriez peut-être un autre sentiment, notamment sur Jouillat, mais aussi sur Anzême... A Jouillat, sincèrement, il y a de gros travaux à faire sur l'ensemble des gîtes, et ce ne sont pas de petits travaux ! Ce sont des travaux de menuiserie extérieure, de reprise des terrasses, de toitures (il n'y a pas encore de fuites, mais cela ne durera pas bien longtemps). On a donc des bâtiments qui sont vétustes -et je ne parle pas du restaurant- et puis, également sur Anzême, les sanitaires qui sont inexistants. Depuis la période COVID, cela a été compliqué aussi, puisqu'en 2020, on n'a pas ouvert, en 2021 non plus, en 2022 on a ouvert, mais sans sanitaires. Cela veut dire quand même, qu'on était 'au bout du souffle' et que l'on n'avait pas les possibilités financières d'aller plus loin ! En conséquence, c'est aussi pour cela que le prix est bas. Alors il est vrai que, quand on fait une globalité sur l'ensemble, cela ne semble pas beaucoup, mais au regard des investissements qui doivent être portés, je pense que c'est raisonnable.

Sur l'aspect de l'euro symbolique pour les deux communes, je ne sais pas à quel moment vous l'avez su exactement, mais vous auriez pu éventuellement, vous positionner. En effet, on s'est réuni il y a peu, suite aux derniers rebondissements, et moi je n'ai pas eu de contacts particuliers sur une reprise supplémentaire au prix de l'euro symbolique. Je ne parle pas des attributions de compensation et du regret que la dissolution des 3 lacs vous ait aussi pénalisés, parce qu'on a parlé de propriété, mais en fait, les communes n'étaient pas propriétaires ; le propriétaire était le syndicat des 3 lacs. Voilà ce que je peux dire de plus. »

Mme FOURNIER : « Simplement. La vente, elle est à 4 €/m² ? »

M. BARBAIRE : « Oui. »

Mme FOURNIER : « Donc, pour un site aussi magnifique, je pense que ce n'est pas cher payé, même si on a des gros travaux à faire ! Et je pense qu'étant spécialistes de la gestion de campings, le regard a été fort avisé. Peut-être préciser aussi que l'abstention, c'est aussi un signe qu'on envoie à ces prestataires, en disant : 'on vous confie la totalité de nos hébergements' ; et c'est aussi pour eux, une énorme responsabilité, qu'ils vont devoir assumer.

Mais qu'on ne me dise pas que 4 €/m² pour un site comme Jouillat ou comme Anzême, c'est cher payé ! »

M. le Président : « Merci. L'abstention comme un signe, je suis d'accord avec cela. Effectivement, c'est aussi un signe envoyé aux futurs acheteurs, comme quoi on sera vigilants. Oui, c'est vrai.

Après : 'pas cher payé' ? Franchement, on a toujours les sites et si vous voulez les visiter, c'est encore possible. Je vous rappelle que -Jean-Luc n'a pas dit que ce n'était pas cher payé- on essaie de trouver le juste prix par rapport à tous les travaux à faire et notamment l'assainissement, qui coûte très, très cher. Il n'y a pas que la rénovation des gîtes, dont un balcon pour anecdote, qui s'est écroulé... Si cela vous amuse, on a aussi toutes les demandes des gens qui ont loué ces dernières années, tous les reproches qu'il y a pu y avoir... Donc, si vous voulez les consulter, ils sont à votre disposition. A un moment-donné, on arrête un prix ; certains vont le trouver trop élevé, d'autres trop bas... En tout cas, c'est le résultat et le fruit de tout ce travail.

Juste rappeler que le travail SEMAPHORE sur la décision de la vente, il date de 2021 (cela fait déjà 2 ans). Cette discussion n'est donc pas quelque chose de nouveau. Comme l'a dit Jean-Luc BARBAIRE, à un moment donné, notamment concernant la spoliation dont il a été parlé, ou sur le fait que des communes soient pénalisées, ce n'est pas faux, mais il y a aussi des textes et des règles à respecter, ce que nous sommes tenus de faire.

S'il y a eu un mauvais transfert de charges fait en 2013 ? Peut-être. En tous les cas, nous sommes obligés de faire aujourd'hui, avec ce qui a été fait, et avec la réglementation existante. C'est important.

Alors, sur le risque éventuellement, économique, parce qu'un prestataire aura deux sites, voire trois, avec la Chapelle-Taillefert, je voudrais juste dire : 'mettons un bémol, soyons humbles', parce que le prestataire actuel trouve que nous n'avancions pas assez vite. D'accord ? Il trouve que cela ne va pas assez vite, lui ! Il pensait qu'il arrivait, qu'il achetait les gîtes et que cela se passerait en 15 jours ! Ce n'est pas possible. Peut-être que ça l'est dans le privé, mais dans une collectivité, ça ne l'est pas. Il n'est pas content, parce qu'il aimerait que cela aille plus vite. On fait avancer, en essayant d'une part, de respecter toutes les règles et d'autre part, de faire en sorte que les élus soient informés, parce que quand-même, on a aussi des comptes à rendre par rapport à tout cela. Voilà.

Sur le prix, sur le risque : je rappelle qu'aujourd'hui, le camping est à la mode, et de plus en plus de groupes rachètent des campings : camping paradis s'installe ainsi à Vassivière, par exemple ; ils sont partout en France, mais comme M. BRANDERHORST, ils mettent des directeurs de sites. Si demain, il arrive quelque chose à M. BRANDERHORST, il a aussi prévu, dans son management, de ne pas être tout seul. Aussi, là-dessus, nous serons vigilants sur la continuité de l'activité, mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un seul repreneur, que forcément il va y avoir un risque ! Là-dessus effectivement, il y a une continuité à assurer et nous sommes tous soucieux qu'elle puisse être assurée, car l'hébergement touristique est très important sur notre territoire. Cela ne sert à rien d'avoir des politiques d'attractivité, si on n'a pas d'hébergements ! Et encore une fois, on a été le plus rapidement possible, à la demande de M. BRANDERHORST, tout en respectant les règles, parce que nous souhaitons, qu'au moins à minima, là où cela est possible, on puisse réouvrir quelques gîtes cet été (et cela se fera sur une meilleure qualité les années suivantes). Je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. Jean-Pierre LECRIVAIN

ABSTENTION : M. Dominique VALLIERE, M. François VALLES (2 voix, pouvoir de M. MOUTAUD), M. Henri LECLERE (2 voix, pouvoir de Mme Corinne TONDUF), Madame Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix, pouvoir de Mme Véronique VADIC), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix, pouvoir de M. Guillaume VIENNOIS), Mme Sylvie BOURDIER (2 voix, pouvoir de M. Gilles BRUNATI), M. Erwan GARGADENNEC (2 voix, pouvoir de M. Thierry BAILLIET), Mme Olivia BOULANGER (2 voix pouvoir de Françoise OTT).

Décident :

- **d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier, tel qu'indiqué ci-dessus et les parcelles d'assises cadastrées section ZO n° 176, n°177, n°178, n°179 sise sur la commune de Jouillat d'une superficie totale de 25 274 m² à M. et Mme BRANDERHORST, pour un prix de cent-vingt-cinq mille (125 000 €),**
- **d'autoriser M. le Président à accepter et à signer l'offre d'achat de M. et Mme BRANDERHORST au prix de cent-vingt-cinq mille euros (125 000 €),**
- **d'autoriser M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme, à signer l'acte de vente à intervenir.**

1-2- CAMPING ET RESTAURANT DE PECHADOIRE A ANZEME : CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE SUR LES PARCELLES AV N°545 ET 547 ((DELIBERATION n°103/23 3-Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations)

Suite aux délibérations n° 333/21 du 21 décembre 2021 et n° 44/22 du 7 avril 2022 du Conseil Communautaire, le groupe de travail chargé de définir les conditions et le périmètre de cession des hébergements touristiques a, dans un premier temps, établi les conditions de cession pour procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics, pour l'ensemble des hébergements touristiques et des restaurants des plages d'Anzême, de Jouillat, du hameau de gîtes de Saint-Victor et du camping de la Chapelle – Taillefert.

La mise en cession des biens des sites touristiques a été effectuée par voie de presse, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et via le Pôle Implantation Tourisme de la société ANCORIS. Creuse Tourisme a également contribué à cette communication dans le cadre du partenariat avec la société ANCORIS.

Le groupe a ensuite analysé les offres remises par les candidats sur la base de la nature du projet, la nature et le montant des investissements prévisionnels et le montant proposé pour la reprise. Après cette première analyse, le groupe de travail a auditionné les candidats présentant les meilleurs projets à la reprise des sites, le mardi 25 octobre 2022, pour le restaurant de la plage d'Anzême, et le 25 novembre 2022, pour le site du camping d'Anzême.

Après le désistement de plusieurs candidats (Projet DUCLUZEAU sur le camping de La Chapelle-Taillefert et Projet PIRLOT sur le camping d'Anzême et le hameau de gîtes de Jouillat), le groupe s'est de nouveau réuni le 20 février, puis le 20 mars 2023 et a émis un avis favorable pour la reprise d'Anzême et de Jouillat par la famille BRANDERHORST.

Monsieur et Madame BRANDERHORST, installés en France depuis une dizaine d'années et actuellement propriétaires de deux campings, ont signé une offre d'achat (cf pièce jointe) pour la reprise du camping et du restaurant d'Anzême, situé sur les parcelles cadastrées section AV n° 545 et 547.

La désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier ont été décidés par délibération n° 86/23 du Conseil Communautaire, réuni le 14 avril 2023.

La surface de ces parcelles cadastrées section AV n° 545 et n° 547, est de 45 551 m² et 1032 m² soit une surface totale de 46 583 m² (cf plan joint).

L'ensemble des biens immobiliers à céder est composé d'un camping comprenant 5 mobil homes, vingt emplacements nus, dix emplacements réservés aux mobil homes privés, un bloc sanitaire et un bloc sanitaire-toilette pour personne à mobilité réduite. L'ensemble dispose également d'un terrain de tennis, d'un stand de tir à l'arc et d'un swin golf. Enfin, la vente comprend la cession d'un restaurant saisonnier et sa terrasse.

Le projet formulé par le candidat et présenté au groupe de travail « hébergements touristiques » le 20 février 2023, prenait en compte le camping et ses annexes (tennis, tir à l'arc, swin golf) et le restaurant. Le preneur n'a formulé qu'une offre groupée qui excluait toute possibilité de vente dissociée du restaurant à un autre acquéreur.

Il est précisé que cette offre est jugée la seule crédible à la fois sur la capacité financière, le savoir-faire en matière de gestion et de commercialisation d'un camping et de développement de la capacité d'accueil du site (le projet envisage le triplement du nombre de lits marchands sur le site, ce qui constitue une condition nécessaire à la réalisation de son équilibre économique).

Le service des domaines a estimé les biens pour un montant total de 110 000 € en date du 11 janvier 2021 (cf pièce jointe), prorogé le 13 janvier 2023 jusqu'au 21 décembre 2023 (cf pièce jointe).

L'offre est formulée pour un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €). Cette offre est inférieure à l'estimation du service France Domaine, pour les raisons suivantes :

- La non-conformité de l'assainissement non collectif (avis du SPANC en date du 06 avril 2023).
- La non-réalisation des travaux de remise aux normes d'assainissement par la Communauté d'Agglomération avant la vente.
- L'importance des travaux à effectuer sur le bloc sanitaire du camping,

Il est proposé la cession des parcelles cadastrées section AV n° 545 et 547 pour un prix de 90 000 € et ce, pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : La poursuite d'une activité de camping et restaurant est considérée comme indispensable à la poursuite du projet de développement touristique sur le territoire communautaire et sur la commune d'Anzême en particulier.

Avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité : Cette vente est de nature à requalifier l'offre touristique sur le site, ce qui permettrait de renforcer l'image du Grand Guéret en tant que destination touristique de qualité. En cédant ce patrimoine, la collectivité entend donner un nouveau souffle au site et se libérer de l'entretien d'un patrimoine qu'elle n'est plus en mesure d'assumer.

Le notaire en charge de l'acte de vente sera Maître CHAIX, notaire à Guéret. L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Compte-tenu de ces éléments, et :

- Considérant qu'aucune autre offre de reprise groupée n'a été formulée ou maintenue pour ce site ;
- Considérant que le repreneur du camping a demandé à acquérir le restaurant pour maintenir son offre alors que deux offres spécifiques nous ont été présentées sur le restaurant ;
- Considérant que la vente à l'euro symbolique n'était pas envisageable auprès de la commune d'Anzème ;
- Considérant que l'offre de Madame et Monsieur BRANDERHORST constitue à ce jour la seule offre crédible pour ce site ;
- Considérant l'avis favorable du groupe de travail « hébergements touristiques » formulé le 20 mars 2023 pour cette reprise, par Monsieur et Madame BRANDERHORST,
- Considérant la présentation détaillée faite auprès de la commission « tourisme » en date du 26 avril 2023 pour émettre un avis sur cette proposition de cession.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier, tel qu'indiqué ci-dessus et les parcelles d'assises cadastrées section AV n° 545 et 547, sises sur la commune d'Anzème d'une superficie totale de 46 583 m² à M. et Mme BRANDERHORST, pour un prix de 90 000 €,
- d'autoriser M. le Président à accepter et à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame BRANDERHORST au prix de quatre-vingt dix mille euros (90000 €),
- d'autoriser M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme, à signer l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLIERE : « Ce que je voulais dire est que je me présente en tant qu' élu, bien sûr, mais j'essaie toujours d'être détaché de ces problèmes, en ce sens que j'ai plutôt un regard candide par rapport à des choses que j'ignorais il n'y a pas si longtemps et que je découvre au fur et à mesure.

Ce que je constate -c'est presque un avantage d'avoir une représentante de l'Etat avec nous ce soir-, c'est que vous pouvez voir ici même et ailleurs, que de plus en plus, les Collectivités Locales, comme il l'a été dit au début, faute de financement, sont obligées de se délester de certaines gestions qui leur revenaient depuis des années. La conséquence en est que maintenant, dans différents domaines, notamment au niveau du tourisme (ou autre), certains équipements, se retrouvent entre les mains de privés, -éléments sur lesquels on n'a pas trop de regard et pas trop de moyens de pression, ni de regard tout simplement, par rapport aux intentions réelles des privés, et au devenir de ce qui leur est confié, ou vendu-.

C'est le constat qu'on fait, et c'est le constat aussi que font différents acteurs du tourisme en Creuse. Ils semblaient ainsi contents d'une certaine manière, de ce qui s'était passé pendant les confinements, à savoir que la Creuse était un territoire de découverte pour beaucoup d'urbains, qui découvraient qu'il y avait des potentiels, des possibilités, et que c'était agréable...

Et puis, malheureusement, on se rend compte que de plus en plus, ce qui est offert, du moins par les pouvoirs publics, est un petit peu en perte de vitesse, me semble-t-il... Enfin, je suis toujours un peu candide, je ne suis pas un spécialiste, je ne suis pas dans une commission, mais bon... C'est ce qui ressort de ce que l'on entend comme cela, de bouche à oreille et puis de la part de nos élus, chez nous, ici et ailleurs.

Voilà, je tenais juste à mettre l'accent sur le fait que de plus en plus, on perd la main sur des choses qui étaient attractives par le passé, parce qu'elles ne sont plus rentables et qu'elles le redeviennent quand elles sont confiées en gestion à des privés. »

M. PONSARD : « Juste peut-être quelques précisions : je suis un ancien du Comité d'Expansion de la Creuse, qui était aussi le Comité Départemental du Tourisme, et c'est vrai que l'activité économique en Creuse est relativement récente. Quand je parle d'activité économique, (c'est-à-dire professionnelle) cela date en gros, des années 70, ce n'est pas vieux. Cela veut dire qu'il a fallu à un moment, faire passer que le tourisme, c'était une activité économique à part entière. Et il est vrai que derrière, il n'y avait pas beaucoup de privés qui venaient pour entreprendre dans le tourisme. On a été obligés au niveau des collectivités de remplacer ce manque, et on s'est retrouvés à gérer des structures touristiques, alors que fondamentalement, nous ne sommes pas des professionnels, d'où l'intérêt effectivement aujourd'hui, du fait que l'on veuille réduire des compétences qui ne sont pas obligatoires, pour enfin, pouvoir laisser le champ libre à des entreprises privées. Parce que c'est leur boulot ! Alors, effectivement il y a toujours un risque, mais imaginez, même par rapport à ce couple qui achète ce bien : est-ce que c'est son intérêt de laisser courir et de perdre de l'argent ? Son intérêt est bien sûr, que cela marche et que cela se développe ! Parce qu'une entreprise privée, il faut qu'elle fasse des excédents ; donc quelque part, qu'on redonne, dirais-je, l'initiative à des entreprises privées, -je ne suis pas pour le tout privé, loin de là- mais il n'empêche que c'est l'intérêt du privé aussi, que cela fonctionne ! Donc, c'est important que l'on puisse en tant qu'élus, se libérer d'un certain nombre d'activités que l'on ne sait pas faire fondamentalement. »

Mme FOURNIER : « Je partage ce que vient de dire Philippe PONSARD. On était tous d'accord pour que ces équipements touristiques puissent passer au privé. Mais une fois de plus, quand on fait le calcul, c'est 1,93 €/m², moi je ne peux pas m'empêcher de dire qu'on brade des choses au privé, et c'est ce que je trouve extrêmement dommage. »

Mme BOURDIER : « Une simple observation, puisqu'on a cité le cabinet SEMAPHORE et ses conclusions : il ne s'agissait pas de décisions, encore une fois, c'était de simples préconisations, je le rappelle. Donc, dans les préconisations, en effet, il y avait le fait de se dessaisir de ce type d'équipements et je crois qu'on peut faire confiance à ces cabinets en termes de réflexion sur cette question.

Ceci étant dit, je pense qu'en avançant de la sorte, on déconnecte les problématiques les unes des autres. En fait, la problématique, elle est plus vaste ; là, on est comme vient de le dire Philippe PONSARD au bout d'une série d'incompétences qui ont mené au fait qu'aujourd'hui, ces équipements ne sont pas viables et qu'ils nous coûteraient beaucoup trop cher, dans un contexte où on n'a quasiment aucune capacité d'investissement ! Il faut ramener les choses dans le contexte où elles se trouvent.

Aujourd'hui, on nous dit que c'est une décision douloureuse. Certaines communes vont en souffrir, c'est la raison pour laquelle je m'abstiens sur cette question, mais je crois que cela ne nous empêche pas de réfléchir à l'ensemble de nos compétences et de revenir sur toutes celles qui nous mettent en difficulté au quotidien. Je l'ai déjà dit de nombreuses fois, je tiens à le répéter encore ce soir, il y a certainement des choses qu'on a faites à un moment, qu'on ne peut plus faire, ou qu'on n'a peut-être pas faites dans la continuité qu'il aurait fallu - certainement pas- puisqu'aujourd'hui, effectivement, on a beaucoup de compétences sur lesquelles on est 'au bout du bout'. C'est le cas pour ces gîtes. Alors je pense qu'il faut que ce soit dit d'une manière honnête claire, simple : c'est un échec. Après, les causes, on peut les aligner à la suite les unes derrière les autres, mais dans la durée, les années 70, c'était déjà quand-même il y a une cinquantaine d'années. Donc, en 50 ans, on aurait peut-être pu mieux faire ! »

M. BARNAUD : « Cela me permet de répondre à deux préoccupations.

La 1^{ère} est que le rôle d'un élu, et Philippe le disait, -lorsqu'il y a un désert par rapport à un objectif, à une politique mise en place- le rôle d'un élu disais-je, c'est : initier -je ne parlerai pas d'échec- accompagner et ensuite, de passer au professionnel. Parce que le professionnel, au-delà de l'équilibre financier, de sa force de conviction, il a un réseau aussi. Et il est vrai que nous, en tant qu'élus, on a beau avoir des salariés de valeur, ils ne sont pas spécialement formés dans toutes les compétences que nous avons.

Deuxième chose, le prix au m² : je suis désolé, avec un regard développement économique, le prix au m² est fonction de l'investissement qu'on doit faire ! Il est certain -et je le disais sur une opération que je connais bien à Saint-Fiel- qu'un prix au m² de terrain constructible, est aux alentours de 12 à 14 €, sauf que si l'on vend 2 ha pour faire un lotissement, vous ne trouverez jamais un investisseur pour faire le lotissement ! Donc, il ne faut pas isoler le prix au m² de l'investissement, de la réalisation qu'on veut faire dessus. »

M. le Président : « Merci à Philippe PONSARD et François BARNAUD pour ces précisions ; le tourisme c'est aussi de l'économie. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Mme Véronique FERREIRA DE MATOS ne prend pas part au vote (avec le pouvoir de Mme Véronique VADIC).

ABSTENTION : M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. François VALLES (2 voix, pouvoir de M. MOUTAUD), M. Henri LECLERE (2 voix, pouvoir de Mme Corinne TONDUF), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix, pouvoir de M. Guillaume VIENNOIS), Mme Sylvie BOURDIER (2 voix, pouvoir de M. Gilles BRUNATI), M. Erwan GARGADENNEC (2 voix, pouvoir de M. Thierry BAILLIET), Mme Olivia BOULANGER (2 voix pouvoir de Françoise OTT).

Décident :

- **d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier, tel qu'indiqué ci-dessus et les parcelles d'assises cadastrées section AV n° 545 et 547, sises sur la commune d'Anzême d'une superficie totale de 46 583 m² à M. et Mme BRANDERHORST, pour un prix de 90 000 €,**
- **d'autoriser M. le Président à accepter et à signer l'offre d'achat de Monsieur et Madame BRANDERHORST au prix de quatre-vingt dix mille euros (90000 €),**
- **d'autoriser M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme, à signer l'acte de vente à intervenir.**

M. le Président : « Juste pour information, Jean-Luc BARBAIRE l'a dit tout à l'heure, mais je souhaite le redire : il y avait deux offres séparées pour les restaurants de Jouillat et Anzême. Le futur propriétaire (si on arrive à aller jusqu'au bout) est prêt à aller rencontrer ces gens-là, pour savoir s'ils seraient intéressés par une gérance. »

2- DIRECTION DES FINANCES

2-1- FONDS DE CONCOURS 2023 (DELIBERATION n°104/23 7-Finances locales 7.8 Fonds de concours)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des

Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies d'une réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Mazeirat a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
Mazeirat	- Re-jointement murs d'enceinte de la mairie et du monument aux morts	2 596.66 €
Mazeirat	- Restauration murs du cimetière	3 414.23 €
Mazeirat	- Acquisition Défibrillateur	844.23 €
TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS		6 855.13 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer le fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune de Mazeirat ;**

et

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Ce Conseil est maintenant terminé. Merci à tous.

Simplement, vous voudrez bien noter une date : ce soir était prévue une conférence avec M. Jean LAUNAY, Président du Conseil National de l'Eau. Elle est reportée. Alors quelque part, il a été impossible de lui trouver un hôtel à Guéret (ce qui est une bonne nouvelle, puisque cela veut dire que tout est complet) ; même au niveau des gîtes (on a regardé au-delà de Guéret, ce n'était pas possible) car il se trouve qu'il y a plein de choses ce soir sur Guéret ! En conséquence, il viendra le 2 juin à 18h30.

Merci Mme la Préfète d'avoir assisté à ce temps de démocratie au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Votre volonté était aussi d'en profiter pour présenter des choses et échanger avec un certain nombre d'élus qui sont présents ce soir, et plus particulièrement les Maires, parce que depuis que vous êtes arrivée, évidemment, vous n'avez pas pu rencontrer tout le monde ; il fallait donc prévoir ce temps d'échange. Normalement, il y a ensuite une autre réunion à 18h, mais pas de souci, si cela déborde un peu, ils attendront. Encore une fois, merci pour votre présence à cette séance. »

La séance est close à 18h20.